

Les demandes de renseignements de l'ACEFO portent sur les sujets de la phase 3B du présent dossier identifiés dans sa demande d'intervention déposée sous la cote C-ACEFO-0042.

Prévision des volumes et du nombre de clients

Référence(s) :

- i) R-4122-2020, B-0073, Gi-19 doc 1, p.3.
- ii) R-4122-2020, B-0212, Gi-47 doc 1, p.1.

Préambule(s) :

- i) À la référence i), Gazifère prévoit pour 2021 des volumes de vente 43 174 10³m³ au secteur industriel, de 69 764 10³m³ au secteur commercial (73 557 - 3 793) et de 73 666 10³m³ au secteur résidentiel (78 613 - 4 947).
- ii) À la référence ii), Gazifère indique que les volumes de vente prévus pour l'année 2020 (cause 2020) étaient de 40 047 10³m³ au secteur industriel (lignes 11 + ligne 15), de 76 508 10³m³ au secteur commercial et de 69 311 10³m³ au secteur résidentiel.

Gazifère indique également que les volumes de vente réels (normalisés) de 2020 ont été de 50 902 10³m³ au secteur industriel (lignes 11 + ligne 15), de 74 550 10³m³ au secteur commercial et de 68 460 10³m³ au secteur résidentiel.

Demandes :

- 1.1 Pour chacun des trois secteurs de clientèle, veuillez expliquer l'écart des volumes de vente réels (normalisés - fermeture) de 2020 par rapport aux volumes de vente prévus (cause 2020).
- 1.2 Pour chacun des trois secteurs de clientèle, veuillez justifier les volumes de vente prévus pour 2021 (référence i)) par rapport aux volumes de vente prévus lors de la cause 2020 (référence ii)).
 - 1.2.1 L'ACEFO observe notamment que les volumes de vente prévus pour 2021 au secteur industriel (43 174) sont inférieurs aux volumes de vente réels de 2020 (50 902) par une marge de 15,2 %. Veuillez justifier.
 - 1.2.2 L'ACEFO observe que les volumes de vente prévus en 2021 au secteur commercial (69 764) sont inférieurs aux volumes prévus de 2020 (76 508) par une marge de 8,9 % et inférieurs aux volumes de vente réels de 2020 (74 550) par une marge de 6,4 %. Veuillez justifier.

1.2.3 L'ACEFO observe que les volumes de vente prévus en 2021 au secteur résidentiel (73 766) sont supérieurs aux volumes prévus de 2020 (69 311) par une marge de 6,3 % et supérieurs aux volumes de vente réels de 2020 (68 460) par une marge de 7,6 %. Veuillez justifier.

Référence(s) :

- iii) R-4122-2020, B-0165, Gi-35 doc 1, p.1.
- iv) R-4122-2020, B-0164, Gi-34 doc 2, p.1.
- v) R-4122-2020, B-0212, Gi-47 doc 1, p.1.

Préambule(s) :

- iii) À la référence iii), Gazifère présente l'état annuel du nombre de clients, des volumes et des revenus de distribution pour l'année 2021.
- iv) À la référence iv), Gazifère présente les hypothèses de base utilisées dans la préparation des prévisions budgétaires pour 2021 et 2022 dont le nombre moyen de clients prévu.
- v) À la référence v), Gazifère présente notamment le nombre moyen de clients prévu pour 2020 (cause 2020) et le nombre de clients réel au 31 décembre 2020. L'ACEFO constate que le nombre de clients réel de 2020 s'est avéré inférieur aux prévisions, l'ajout net de clients ayant été affecté par des pertes de clients imprévues (note 4).

Demandes :

- 1.3** Veuillez indiquer quel est le nombre moyen de clients réel pour l'année 2020 constaté en fermeture. À défaut, veuillez confirmer l'estimation de l'ACEFO à l'effet que le nombre moyen de clients en 2020 était d'environ 43 268 clients, dont 39 967 clients résidentiels.
- 1.4** Veuillez indiquer quel est l'écart entre le nombre moyen de clients prévu en 2020 (cause 2020) et le nombre moyen de clients réel de 2020 (fermeture). À défaut, veuillez confirmer l'estimation de l'ACEFO à l'effet que le nombre moyen de clients réel de 2020 (43 268, estimé) est inférieur au nombre moyen de clients prévu lors de la cause 2020 (43 555) par une marge d'environ 287 clients.
- 1.5** Veuillez indiquer si la prévision du nombre moyen de clients utilisée par Gazifère à titre d'hypothèse pour la préparation de ses prévisions budgétaires 2021-2022 (référence iv)) devrait conséquemment être révisée. Dans la négative veuillez justifier.

- 1.6** En ce qui concerne la note 4 de la référence v), veuillez présenter distinctement pour les secteurs résidentiel et commercial :
- les ajouts bruts de clients prévus et réels de 2020;
 - les pertes de clients prévues et réelles de 2020;
 - les ajouts nets de clients prévus et réels de 2020.

Budgets des programmes commerciaux

Référence(s) :

- i) R-4122-2020, B-0211, Gi-46, doc 1, p. 5.

Préambule(s) :

- i) À la référence i), concernant le budget du programme dédié aux immeubles multi-logements, Gazifère indique :
- « En s'appuyant sur les prévisions effectuées par les entrepreneurs dans le cadre de ces projets de construction, Gazifère estime qu'un budget de 600 000 \$ sera requis en 2021 et qu'un budget de 300 000 \$ est à prévoir pour l'année 2022. »*

Demandes :

- 2.1** Veuillez indiquer combien de projets de construction sont visés par les budgets de 600 000 \$ et de 300 000 \$ demandés pour les années 2021 et 2022.
- 2.2** Pour chacune des deux années, veuillez également préciser combien d'immeubles et combien de logements sont visés par les budgets demandés.
- 2.3** Veuillez indiquer quels sont les équipements visés, leur nombre et le montant unitaire de l'aide financière prévue pour chacun des équipements.

Mécanisme de découplage

Référence(s) :

- i) R-4122-2020, A-0046, D-2021-009, par. 24.
- ii) R-4122-2020, pièces B-0209 à B-0212.

Préambule(s) :

- i) Au paragraphe 24 de sa décision D-2021-009 du 4 février 2021, la Régie formulait la demande suivante :
« La Régie demande à Gazifère de commenter, lors du dépôt de son complément de preuve, la possibilité de mettre en place un tel mécanisme de découplage des revenus. »
- ii) Sauf erreur, l'ACEFO n'a pas été en mesure de repérer les commentaires de Gazifère à cet égard, s'ils ont été soumis, dans les compléments de preuve déposés le 12 février 2021 (pièces mentionnées à la référence ii)).

Demandes :

- 3.1** Veuillez indiquer si Gazifère a donné suite à la demande formulée par la Régie au paragraphe 24 de sa décision D-2021-009.
- 3.2** Dans la négative, veuillez présenter les commentaires de Gazifère concernant l'opportunité d'adopter un mécanisme de découplage des revenus.
- 3.3** Si le Distributeur n'est pas en mesure de fournir ses commentaires à cet égard de façon immédiate, veuillez indiquer à quel moment il serait disposé à le faire, par exemple lors de l'une des phases subséquentes du présent dossier.

Ajustement du pouvoir calorifique

Référence(s) :

- i) R-4122-2020, B-0202, p.10, par. 50.1.
- ii) R-4122-2020, B-0166, Gi-36 doc 2.1.
- iii) R-4122-2020, B-0073, Gi-19 doc 1, p.3.

Préambule(s) :

- i) Au paragraphe 50.1 de sa requête, Gazifère formule la demande suivante :

« Gazifère demande à la Régie d'autoriser l'utilisation d'un facteur de 38,88 MJ/m³, en lieu et place de celui de 38,68 MJ/m³ présentement applicable, aux fins d'établir le pouvoir calorifique du gaz naturel pour l'année tarifaire 2021, le tout tel qu'il appert de la pièce GI-36, document 2.1. »

- ii) À la pièce B-0166, Gi-36 doc 2.1 (ligne 1), on observe que les volumes de gaz prévus être vendus et livrés @ 37,89 MJ/m³ en 2021 s'élèvent à 186 604 10³m³, ce qui correspond aux volumes prévus au Plan d'approvisionnement (référence iii)).

Ces 186 604 10³m³ prévus être vendus et livrés en 2021 impliquent que 188 052 10³m³ devraient être achetés @ 37,89 MJ/m³ en 2021, incluant 1 448 10³m³ de gaz perdu (estimé), mais que, pour un pouvoir calorifique de 38,88 MJ/m³, les volumes qui devraient être achetés seraient plutôt de 183 264 10³m³.

Demandes :

- 4.1** Veuillez confirmer la compréhension de l'ACEFO à l'effet que les volumes de gaz dont l'achat est prévu en 2021 sont établis (dans le Plan d'approvisionnement et dans les hypothèses de base) en fonction d'un pouvoir calorifique de 37,89 MJ/m³.
- 4.2** Veuillez confirmer la compréhension de l'ACEFO à l'effet que l'écart volumétrique entre les achats requis à @ 38,88 MJ/m³ plutôt que @ 37,89 MJ/m³ est de l'ordre de 2,5 % moindre.
- 4.3** Veuillez confirmer la compréhension de l'ACEFO à l'effet que la présentation des hypothèses de base, incluant les prévisions de volumes, sont faites en fonction d'un pouvoir calorifique de 37,89 MJ/m³ et que l'écart volumétrique par rapport au pouvoir calorifique réel du gaz acheté est compensé par un ajustement comptable lors de l'établissement des coûts d'achat.

Dans la négative, veuillez expliquer.

- 4.4** Dans l'éventualité où l'ajustement du pouvoir calorifique du gaz @ 38,88 MJ/m³ était approuvé, veuillez indiquer si des ajustements aux coûts d'achat du gaz pour les années 2021 et suivantes seraient requis.

Dans la négative, veuillez expliquer.

Salaires

Référence(s) :

- i) B-0167, Gi-37 doc 2, p. 1, lignes 2, 3, 4 et 6, colonnes 1, 2 et 3.

Préambule(s) :

- i) À la référence i), Gazifère présente l'évolution des salaires pour les années 2019 (réel), 2020 (4 +8) et 2021 (budget).

L'ACEFO a pris connaissance des informations fournies aux notes afférentes mais désire des explications additionnelles concernant les salaires des rubriques *Ventes et communication, Services à la clientèle, Administration et Affaires réglementaires*.

Demandes :

- 5.1** Pour chacune de ces quatre rubriques (lignes 2, 3, 4 et 6), veuillez indiquer la part des augmentations de la masse salariale attribuable en 2020 (4 + 8) vs 2019 (réel) et en 2021 (budget) vs 2020 (4+8) :
- à l'ajout d'effectifs (ETC);
 - à des hausses de la rémunération (ou ajustements à la baisse, le cas échéant);
 - indiquer également les économies de salaires générées par des postes laissés vacants.
- 5.2** Pour chacune de ces quatre rubriques et pour chacune des années 2020 (4 + 8) vs 2019 réel, 2021 (budget) vs 2020 (4 + 8), ainsi que 2022 (budget) vs 2021 (budget), veuillez préciser quel est le montant associé à chacun des éléments mentionnés aux pièces Gi-37 doc 4.1, Gi-37 doc 5.1, Gi-37 doc 6.1 et Gi-37 doc 7.1 dans les cas où ces montants ne sont pas déjà indiqués.

Allocation des coûts - conduites principales

Référence(s) :

- i) B-0176, Gi-44 doc 2.1, p. 3.

Préambule(s) :

- i) À la référence i), il est possible de constater que les coûts des conduites principales (mains) représentent la majeure partie des coûts de la base de tarification (environ 60 %).

Demandes :

- 6.1** Veuillez préciser quelle est la part exacte du coût de service de distribution correspondant aux coûts des conduites principales.
- 6.2** Veuillez indiquer dans quelles proportions les coûts des conduites principales sont alloués selon les facteurs d'allocation *nombre de clients vs volumes*.